

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**  
**COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUM'ORBU**

**ARRÊTE N° ARR290715**

**Portant interdiction de baignade dans le fleuve du Fiumorbu au niveau de l'hippodrome et de l'embouchure à Calzarellu**

Le Maire de la commune de Prunelli di Fiumorbu

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que l'ARS recommande d'interdire la baignade en rivière du Fiumorbu au niveau de l'embouchure de Calzarellu et de l'hippodrome ;

Considérant que les rapports d'analyse d'eau de baignade du Fiumorbu au niveau de l'hippodrome font apparaître une pollution d'origine bactériologique,

Considérant que la baignade dans le Fiumorbu au niveau de l'hippodrome et de l'embouchure de Calzarellu est de nature à porter atteinte à la santé des personnes

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ces lieux,

**Arrête**

**Article 1** - La baignade est formellement interdite dans le Fiumorbu au niveau de l'hippodrome et de l'embouchure à Calzarellu,

**Article 2** - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

**Article 3** - Le maire, le chef de brigade de Gendarmerie de Ghisonnacia, le secrétaire général, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de Gendarmerie de Ghisonnacia

Fait à Prunelli di Fiumorbu le 29/07/15

Le Maire, Pierre SIMEON DE BUOCHBERG



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

# **Baignade interdite dans le fleuve du Fiumorbu au niveau de l'embouchure de Calzarellu et de l'hipodrome.**

Arrêté municipal 290715

Le Maire,

